



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le TRENTE JANVIER, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 JANVIER 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux			
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés
19	12	6	1

PRÉSENTS : Dominique MIERMONT, Pascal RONCERAY, Céline CONDAMINAT, Lucie REYMOND BUYCK, Nathalie BUGEAT, Delphine LAMOTHE, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Thierry MURAT, Danielle PRADEL, Jean-Marc BOULEAU et Guillaume REPEZZA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pierre BERTRANDY a donné procuration à Jean JOURDE
Philippe BETOULE a donné procuration à Pascal RONCERAY
Catherine LARTIGAUT a donné procuration à Guillaume REPEZZA
Sylvain NOËL a donné procuration à Dominique MIERMONT
Fanny CHASSAGNARD a donné procuration à Céline CONDAMINAT
Rosaline GOURRAUD a donné procuration à Jean-Marc BOULEAU

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Franck SOMPAYRAC (démissionnaire)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Nathalie BUGEAT

REÇU LE
26 AVR. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

L'ordre du jour de cette séance comprend les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 Décembre 2022.
2. Demande de subvention au titre de la DETR 2023, pour travaux de voirie : renforcement VC 209 « la croix de Pierre ».
3. Sollicitation de l'agence départementale Corrèze Ingénierie en tant qu'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) concernant l'aménagement d'un Tiers-Lieu : lancement des études
4. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
5. Demande de participation financière à un voyage scolaire au collège de la Triouzoune
6. Convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement de « titres électroniques sécurisés » (TES)
7. Demande de subvention du refuge animalier
8. Demande de sponsoring de l'Amicale des Anciens Elèves

9. Demande d'avis simple du Conseil Municipal concernant l'approbation du pacte de gouvernance (fonctionnement de l'intercommunalité HCC)
10. Communication d'éléments concernant l'organigramme de la collectivité
11. Communication d'éléments concernant le contentieux opposant la municipalité à M. Estrade
12. Informations et questions diverses.

A. Ouverture de la séance

Madame Dominique MIERMONT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H00. Elle constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

B. Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie BUGÉAT est proposée comme secrétaire de séance. Elle appelle les conseillers municipaux chacun par leur nom afin de valider la fiche de présence et d'émargement, ainsi que les pouvoirs de vote.

Adopté à l'unanimité

1. Compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 30 JANVIER 2023.

Madame la Maire propose le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 30 janvier 2023, sous couvert de madame Céline CONDAMINAT, secrétaire de séance.

** Discussion/débat :

Mme Dora CHUDEAU précise que sera rectifiée l'erreur faite au patronyme de Mme MAZAUD.

Mme Lucie REYMOND BUYCK informe que dans le PV a été mise par erreur la première version de la délibération de l'admission en non-valeur au lieu de celle qui a été discutée lors du conseil.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de l'assemblée du 30 janvier 2023.
- **AUTORISE** Madame la Maire à appliquer les décisions prises lors dudit Conseil.

2. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour travaux de voirie : renforcement VC 209 « La Croix de Pierre »

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de renforcement de la voie communale N°209 « la Croix de Pierre »

Le coût du projet (Etudes+ Travaux) s'élève à la somme de 146 833.62 HT soit 176 200.34 TTC.

Madame la Maire indique que ce projet peut être subventionné au titre de la DETR 2023 dans la catégorie « Voirie et Espaces Publics : travaux sur voie communale », au taux de 40%, sur un montant de dépenses éligibles plafonné à 100 000 euros HT»

** Discussion/débat :

M. Jean JOURDE rappelle pour information le programme voirie prévu en 2023 par la commission.
4 sites sont ciblés : La VC La Croix de Pierre – Terres Noires – VC14 Vent Haut (option) – VC Espinasse (reportée) – Lotissement St Thomas (enfouissement des réseaux) – et les pistes forestières (Chastagner, Le long du Lac- Bouzabias- Brameix- Le Grenadier)

Le Conseil Municipal à l'unanimité.

APPROUVE le projet de renforcement de la voie communale N°209 « La Croix de Pierre » pour un montant de de 146 833.62 HT soit 176 200.34 TTC.

AUTORISE Madame la Maire à demander à Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le financement est arrêté comme suit :

COÛT DE L'OPERATION en euros H.T.	146 833.62 euros
ETAT : DETR 2023-VOIRIE (40%)	40 000 euros
Plafond des dépenses : 100 000 euros	
AUTRES AIDES PUBLIQUES	0.00 euros
TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	40 000 euros
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	106 833.62 euros

AUTORISE Madame la Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

3. Sollicitation de l'agence départementale Corrèze Ingénierie en tant qu'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO), concernant l'aménagement d'un Tiers-Lieu : lancement des études

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Neuvic souhaite réaliser l'aménagement d'un Tiers Lieu de quartier.

S'agissant d'un projet incluant de nombreux enjeux (techniques, administratifs, financiers, calendaires...) et en l'absence de personnel communal ayant les qualifications nécessaires, la commune souhaite sécuriser la bonne mise en œuvre de ce projet en mobilisant un prestataire externe, en tant qu'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO), pour l'accompagner dans l'ensemble des démarches incluant notamment les besoins suivants :

- Aider à l'identification des besoins et des usages
- Apprécier les procédures à mettre en œuvre et leurs délais
- Identifier et missionner si besoin les prestataires complémentaires, pour assurer le bon déroulement des études à venir (AMO / Programmiste, coordonnateur SPS, bureaux de contrôle, géomètre ou topographe, géotechniciens, diagnostics...)
- Elaborer les marchés pour consulter puis retenir un AMO/Programmiste
- Assister dans le suivi des études et éventuellement des travaux

**Discussions/ débats

Mme la Maire indique qu'un échéancier doit être établi par Corrèze Ingénierie.

L'occupation définitive dans les bâtiments sera effective à partir de 2025.

Elle précise qu'en septembre 2023 doit être fait un recrutement de maîtrise d'œuvre et que les tranches de travaux sont prévues en 2024 puis en 2025.

Elle explique qu'une subvention DETR est déjà acquise pour un montant de 175 000€.

Il sera sollicité des aides au niveau de la Région et du programme Leader (100 000 € et 50 000€).

Le Fond Vert va également être sollicité (le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fond vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale).

Mme la Maire précise qu'elle va rencontrer Mme la Sous-Préfète le lendemain.

Mme Delphine LAMOTHE rappelle qu'une association a été créée en novembre 2022, se nommant ATILI. Cette dernière a sollicité pour son fonctionnement 50 000€ de subvention. Elle indique que l'association est ouverte à toutes personnes intéressées pour participer au conseil d'administration.

Mme Delphine LAMOTHE explique que ATILI souhaite la tenue d'une commission communale pour travailler sur la convention de mise à disposition des bâtiments.

M. Jean JOURDE demande si les restos du cœur intègrent le tiers lieu.

Delphine LAMOTHE explique qu'ils vont faire certains travaux eux-mêmes et que leur installation nécessite la création d'une rampe d'accès.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande ce qui est prévu concernant le chauffage.

M. Thierry MURAT précise que les restos du cœur étant dans le bâtiment central du bas, pour lui c'est un mauvais emplacement car trop central dans le Tiers Lieu.

M. Jean-Marc BOULEAU rappelle que les restos du cœur ont besoin de place (stockage et accueil, public) et que l'emplacement a été réfléchi par rapport à la circulation prévue dans le lieu et par rapport à la confidentialité de ce lieu.

Mme Delphine LAMOTHE lui rappelle que c'est l'association qui porte et construit le projet.

Pascal RONCERAY explique que c'est pour cela que l'on a besoin de constituer une commission de travail.

Mme la Maire précise que l'objet de cette délibération concerne essentiellement le vote de l'AMO puisque la mairie va disposer des bâtiments et a besoin de faire ces études obligatoires.

M. Guillaume REPEZZA demande comment vont se répartir les coûts.

Mme Lucie REYMOND lui explique que cela va dépendre des futurs locataires, des différentes études et du collectif et que cela sera validé point par point.

Thierry MURAT émet des réserves sur l'emplacement central des restos du Cœur et sur le fait qu'en cas de besoin, on ne puisse plus les déplacer.

Mme la Maire rappelle leurs besoins d'accessibilité ; la situation choisie va aussi leur permettre d'accueillir les personnes à mobilité réduite.

M. Thierry MURAT a le sentiment que ces décisions ne sont pas votées en conseil et que l'association ATILI prend toutes les décisions.

M. Guillaume REPEZZA précise qu'il n'a rien contre l'association des Restos du Cœur et rien contre cette délibération mais il faut envisager le fait que le projet n'aboutisse pas.

Mme la Maire rappelle à nouveau que ces bâtiments ont un fort caractère patrimonial pour l'histoire de Neuvic et que cette AMO doit permettre de désigner un bureau d'étude pour accompagner la mairie.

Elle explique également que les Restos du Cœur ont besoin en urgence d'un site et d'une entrée distincte du tiers lieu.

Thierry MURAT demande qu'il soit possible de pas être bloqué sur ce lieu.

Delphine LAMOTHE explique que c'est important que les usagers des restos du cœur ainsi que les bénévoles soient en contact avec les autres associations du Tiers Lieu.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande si ces diagnostics sont gratuits.

Mme la **Maire** explique que non, car la Région en ayant fait don des bâtiments, ces études n'ont pas été faites.

M. Thierry MURAT propose que soit fait un contrat ou une convention avec les restos du Cœur pour définir les conditions d'installation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'engager les études nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un Tiers-Lieu de quartier
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter l'agence départementale Corrèze Ingénierie, en tant qu'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO)
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet visé, dont notamment, dans le cadre de la passation des marchés publics, à consulter tous prestataires nécessaires (AMO/ Programmiste, coordonnateur SPS, bureaux de contrôle, géomètre ou topographe, géotechnicien, maître d'œuvre, diagnostics, MOE...)
- **AUTORISE** Madame la Maire à intervenir auprès des partenaires financiers et à solliciter les subventions correspondantes
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame la Maire pour signer les marchés correspondants

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

4. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un mail émanant de l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques qui souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur les points suivants, suite à la délibération du 5 Décembre 2022 sur les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables. Elle fait état des points suivants :

- Quand le conseil municipal refuse les propositions en non-valeur, le motif « par souci d'équité » ne sera pas retenu par le juge des comptes
- Le conseil se doit de donner au comptable tout renseignement pour parvenir au recouvrement des créances communales, notamment concernant les sept dossiers refusés
- Le conseil Municipal a la possibilité de rencontrer les débiteurs afin de mettre en place un échéancier à transmettre au SGC d'Ussel
- Il est nécessaire de compléter la décision du 5 décembre avec des renseignements utiles pour mener un recouvrement ces créances municipales ou bien de prendre une délibération complémentaire

Mme Lucie REYMOND-BUYCK rappelle les motifs de refus de la part de la trésorerie pour la délibération admission en non-valeur et la nécessité de la rédiger à nouveau.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Se prononce favorablement** sur le complément d'information demandée par Madame l'Inspectrice divisionnaire ou sur la prise d'une délibération complémentaire

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

5. Demande de participation financière à un voyage scolaire au collège de la Triouzoune

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier des chefs de projet du collège S/C de Monsieur le Principal, au sujet du voyage scolaire à Chamonix organisé pour les élèves des classes de 3^{ème}.

Le montant restant à charge pour les familles s'élève à 390 euros.

Madame la Maire propose d'aider les familles des douze enfants de la commune, à hauteur de 80 euros par enfant, soit un montant global de 960 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention de 80 euros par enfant résidant sur la commune.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

6. Convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement de « titres électroniques sécurisés » (TES)

La commune de Neuvic a sollicité l'installation d'une station biométrique au sein de la structure France Services afin de recueillir les demandes de CNI et passeports et d'en assurer la remise. Celle-ci a été retenue par la Direction de la Modernisation de l'Administration Territoriale et le déploiement devrait avoir lieu dans les prochains mois.

Il est présenté la convention précisant les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), en accord avec le préfet du département, met en dépôt auprès du Maire de la commune la station fixe d'enregistrement (TES).

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention citée ci-dessus et annexée.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

7. Subvention au profit du refuge animalier

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le refuge animalier a fait une demande de subvention.

Malgré la rupture de la convention, la Mairie de Neuvic souhaite conserver un partenariat avec le refuge. Celui-ci accompagne d'ailleurs la collectivité dans la campagne de stérilisation des chats et dans la prise en charge des chiens errants.

Madame la Maire propose de définir une somme qui pourrait leur être allouée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE sur un montant de subvention de 1000 euros qui sera allouée au refuge animalier.

**Discussions/ débats

Mme la Maire précise que la solution actuelle proposée par HCC est d'envoyer les animaux à GERZAT et que ce n'est pas satisfaisant.

Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande si on peut faire un courrier à HCC.

Mme la Maire précise que HCC n'a pas été intéressé pour reprendre ce projet.

Guillaume REPEZZA explique que malgré plusieurs courriers, HCC ne veut pas investir dans un refuge car estimé trop onéreux (700 000€ht)

8. Demande de sponsoring de l'Amicale des Anciens Elèves

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Amicale des Anciens Elèves du Lycée Henri Queuille a transmis une demande de sponsoring. Lecture est faite de la lettre en question.

Madame la Maire propose de déterminer le nombre de pages pour porter la communication de la municipalité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

SE PRONONCE pour une aide de 740 euros correspondant à 4 quarts de page, à attribuer à cette association.

**Discussions/ débats

Mme la Maire propose de se positionner sur l'achat d'une page complète.

M. Thierry MURAT trouve la page un peu chère.

Mme la Maire explique que c'est dans le cadre des 100 ans de l'amicale des anciens élèves et que le lycée est un acteur important pour la commune.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

9. Demande d'avis simple du Conseil Municipal concernant l'approbation du pacte de gouvernance (fonctionnement de l'intercommunalité HCC)

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis concernant le nouveau pacte de gouvernance d'HCC. Il s'agit d'un document de cadrage des rôles et missions des différentes parties-prenantes.

Le conseil municipal rend un avis favorable.

10. Eléments concernant l'organigramme de la collectivité

Madame la Maire porte à la connaissance des membres du Conseil l'avis du Comité Technique du CDG19 concernant l'organigramme de la collectivité.

Il s'avère que l'avis rendu est le suivant :

- Le collège des élus a voté à l'unanimité POUR
- Le collège des représentants du personnel a voté à l'unanimité CONTRE

11. Eléments concernant le contentieux qui oppose la municipalité à M. Estrade

Lecture est faite au conseil municipal de la lettre de l'avocat de M. Estrade.

Le texte est découpé en paragraphes, et une réponse argumentée est apportée par la municipalité à chaque élément.

12. Informations et questions diverses

- Mme la Maire rappelle la tenue du Repas des aînés le 2 avril et invite les élus à réserver leurs places.
- Elle indique que les étudiants en DATR (Développement Animation des Territoires Ruraux) ont pour projet PIC, l'animation et la tenue d'une réunion publique le 01/02/2023 sur la thématique intergénérationnelle.
- Elle rappelle également qu'a été effectuée une réunion publique très intéressante sur la pollution lumineuse par un groupe d'étudiants.
- M. Guillaume REPEZZA demande si c'est normal que les éclairages face au service de l'équipements soient éteints. M. Pascal RONCERAY explique que cela va être noté pour solutionner le problème.
- Mme la Maire rappelle aux conseillers la tenue d'une assemblée générale exceptionnelle du comité des fêtes le vendredi à 20h30.
- Elle explique que l'association des Gorges (AGHD) recherche également des bonnes volontés pour reconstituer son bureau.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traités, Madame la Maire lève la séance à 22H00.

La Secrétaire de séance,
Nathalie BUGEAT

P/O Nathalie BUGEAT



La Maire,
Dominique MIERMONT

Maire

26 AVR. 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

